

MAIRIE
7 rue de l'église
41330 SAINT-BOHAIRE
☎ 02.54.20.03.58
💻 saint-bohaire@orange.fr



Lancement de la concertation du public pour les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « ZAE nR »

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité, et réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans l'aménagement du territoire.

Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération dites « ZAE nR » dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz/biométhane, la géothermie, la biomasse...

Elles ne seront pas des zones exclusives puisque des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour Saint-Bohaire, une carte référençant les zones d'accélération a été créée et elle devra être validée par le Conseil Municipal.

Cette carte, ainsi qu'un cahier de doléances, seront à votre disposition en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat, du 29 avril au 13 mai 2024 (le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi et jeudi de 17h30 à 19h00).

La commune a retenu l'ensemble de son territoire comme potentiellement accessible à la production d'énergie renouvelable (hors zone ABF, sous conditions) et a défini des zones d'accélération comme suit :

Potentiels retenus :

- **Potentiel solaire sur toiture** : Sur toutes les zones où le permet le PLUiHD et après avis de l'ABF pour la zone concernée,



- **Potentiel géothermique** : Il est proposé de retenir l'ensemble du territoire de la commune, avec une priorité sur les zones où se trouvent des habitations. La conductivité thermique moyennée du sous-sol de 0 à 50 m de profondeur est estimée entre 2.00 et 3.00 W/(K.m) sur la commune.



Potentiels non retenus :

- **Potentiel solaire au sol** : Panneaux photovoltaïques au sol interdits par le PLUiHD en zones A et N (seuls les projets agrivoltaïques peuvent être admis).
- **Potentiel éolien terrestre** : la commune fait partie du site Natura 2000 Petite Beauce – directive oiseaux. Il s'agit d'une zone de protection spéciale, excluant les aires d'accélération pour l'éolien terrestre (Loi Aper).

De plus, la commune dispose de contraintes règlementaires aéronautiques (civiles et militaires) en raison de sa proximité avec l'aérodrome de Blois-Le Breuil (servitude de dégagement aéronautique).

- **Potentiel hydroélectrique** : la commune ne dispose pas de données suffisantes.
- **Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid** : la commune n'est pas concernée.
- **Méthanisation** : Construction en cours d'une unité de méthanisation collective sur la commune voisine de Fossé, à moins de 500 mètres des premières habitations de Saint-Bohaire.

Tous les projets situés dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de l'église classée monument historique seront obligatoirement soumis à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et/ou accord.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables seront soumises au **vote du conseil municipal le 14 mai 2024**.

Leur choix doit être précédé d'une **consultation du public qui aura lieu du 29 avril au 13 mai 2024**. Les avis motivés sur les secteurs et les filières d'énergie retenus peuvent être déposés directement en mairie, sur le registre qui sera mis à disposition, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du gouvernement : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>